

Petites Villes de Demain

Dispositif « Denormandie dans l'ancien »

Êtes-vous éligible ?

Qu'est ce que le dispositif Denormandie ?

C'est une réduction d'impôt qui s'applique pour la rénovation des logements mis en locations.

A qui s'adresse t'il ?

Aux propriétaires bailleurs des communes lauréates du programme d'Etat « Petites Villes de Demain » : **Balbigny, Chazelles-sur-Lyon, Feurs et Panissières**

Jusqu'à quand ?

Ce dispositif s'applique jusqu'à fin 2023

Pour des réponses à vos questions

Contactez les professionnels de l'immobilier (banques, assurances, agences immobilières, rénov'actions 42...)

Plus d'informations

Scannez-ici



ou consultez directement :
<https://www.ecologie.gouv.fr>



UNE AIDE FISCALE DANS VOTRE COMMUNE

Le dispositif Denormandie

Une aide fiscale dans votre commune



Le Denormandie dans l'ancien est un dispositif fiscal voté dans la loi de finances 2019. Il s'adresse aux bailleurs qui :

1



achètent dans les communes éligibles au dispositif

2



souhaitent mettre leur bien en location longue durée (6, 9 ou 12 ans)

L'aide fiscale porte sur l'acquisition et les travaux d'amélioration d'un bien avec pour objectif de renforcer l'attractivité des villes moyennes



Les bailleurs bénéficient d'une réduction d'impôt calculée sur la totalité de l'opération.

Pour une location de



6 ans : - 12 %



9 ans : - 18 %



12 ans : - 21 %

Exemple : pour l'achat d'un bien de 150 000 euros avec 50 000 euros de travaux, l'aide est de 42 000 euros pour une location de 12 ans, soit 35 000 euros de déduction par an.

Le dispositif s'adresse aussi bien au particulier qui fait rénover qu'à celui qui achète à un promoteur qui a fait rénover le bâtiment.

3 CONDITIONS

1



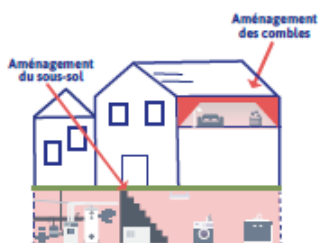
Les travaux doivent représenter **25% du coût total de l'opération.**

Soit, pour l'achat d'un logement de **150 000 euros**, plus **50 000 euros** de travaux.

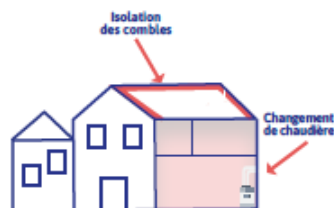
Les travaux éligibles



Tous travaux qui concernent la création de surfaces habitables nouvelles (et annexes)



La modernisation, l'assainissement ou l'aménagement de surfaces habitables (ou annexes)



Les travaux pour réaliser des économies d'énergie

2



Le plafond des dépenses pris en charge est de **300 000 euros**

Si le bien est acheté 450 000 euros et que 150 000 euros de travaux sont effectués, la déduction s'appliquera sur 300 000 euros, non sur 600 000.

3



Les loyers pratiqués sont plafonnés pour mettre sur le marché une offre de logements abordables

Renseignez-vous sur le site du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Retrouvez aussi la liste des villes éligibles* et les plafonds de loyers et de ressources !